

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 01 MARS 2022**  
**N°7.5- 22.13**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE**  
**CYCLABLE RUE DE LA COSCOLLEDA**

Nombre de Membres : 23  
 Afférents au Conseil Municipal : 23  
 En exercice : 23  
 Qui ont pris part à la délibération : 23  
 Date de la Convocation : 23.02.2022  
 Date d'affichage : 23.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 1er Mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Marie-José MARY, donne pouvoir à Cyril GASCHT  
 Dominique TAQUET donne pouvoir à Jacques JUANOLA  
 Delphine COILLI donne pouvoir à Yves PORTEIX  
 Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant l'étude de faisabilité, il convient à présent de réaliser la piste cyclable rue de la Coscolleda. L'objectif est de poursuivre la politique en faveur de la mobilité active, en reliant le village, rive droite, vers le complexe sportif communautaire et l'eurovélo8.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité**

- Approuve les travaux d'aménagement de la piste cyclable rue de la Coscolleda,
- Dépose pour l'exercice 2022 une demande de subvention concernant ces travaux auprès de l'Etat (Appel à projet mobilités actives), de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées Orientales, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	€ HT	Partenaires	€	%
Aménagement piste	257 000 €	ETAT Mobilité	120 938 €	45%
Maîtrise d'œuvre	8 750 €	Région	94 062 €	35%
Levé	3 000 €	Commune	53 750 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>268 750 €</b>		<b>268 750 €</b>	<b>100%</b>

- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions telles que désignées ci-dessous ou toutes autres demandes auprès d'autres partenaires, et à signer toutes les pièces correspondantes à ces dossiers.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2022

Délibération affichée du 09.03.2022  
Au



Le Maire,

Yves PORTEIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 01 MARS 2022  
N°7.5- 22.12**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROJET D'AMENAGEMENT DU POSTE DE  
POLICE MUNICIPALE**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 23.02.2022

Date d'affichage : 23.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 1er Mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Marie-José MARY, donne pouvoir à Cyril GASCHT

Dominique TAQUET donne pouvoir à Jacques JUANOLA

Delphine COILLI donne pouvoir à Yves PORTEIX

Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mieux équiper la police municipale, notamment en raison de sa mutualisation avec les polices municipales de Palau Del Vidre et de Saint André, et pour l'installation de la vidéoprotection.

Les objectifs pour la commune sont de renforcer la sécurité du village, de soutenir l'attractivité du cœur de village en intégrant les services publics, et de procéder à des économies d'énergie dans les bâtiments publics. Le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation haute, certains travaux pourraient être réalisés en régie.

M. MATS souhaiterait un débat au sein du conseil municipal, ou avec une commission sécurité à créer, concernant l'installation de la vidéoprotection, sur l'avancée du dossier, son coût, les options prévues. Il estime que c'est un sujet sensible.

M. PENEAU indique que pour l'heure le dossier est étudié sous un aspect technique et juridique. Il y aura très bientôt une réunion avec le référent de la sécurité de la gendarmerie. Si le dossier est accepté, il sera bien évidemment présenté aux élus, et à la population. Il conviendra d'être cohérents avec St André, déjà équipé, et Palau dont l'installation est en cours. La localisation des caméras est prévue pour les entrées de village et carrefour au niveau de La Poste.

M. le Maire complète en précisant que l'opération sera assujettie à l'obtention d'aides.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité**

- Approuve les travaux d'aménagement du local de la police municipale,
- Dépose pour l'exercice 2022 une demande de subvention concernant ces travaux auprès de l'Etat (DETR) et du Département des Pyrénées Orientales, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	€ HT	Partenaires	€	%
Aménagement bâtiment	68 758 €	ETAT DETR	30 800 €	44%
imprévus	1 242 €	Département	25 200 €	36%
		Commune	14 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>		<b>70 000 €</b>	<b>100%</b>

- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions telles que désignées ci-dessous ou toutes autres demandes auprès d'autres partenaires, et à signer toutes les pièces correspondantes à ces dossiers.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2022

Délibération affichée du 09.03.2022  
Au



Le Maire,

Yves PORTEIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 01 MARS 2022  
N°7.5- 22.11**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROJET D'UN AMENAGEMENT LUDIQUE ET  
SPORTIF POUR ENFANTS A LA ROUREDE**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 23.02.2022  
Date d'affichage : 23.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 1er Mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Marie-José MARY, donne pouvoir à Cyril GASCHT  
Dominique TAQUET donne pouvoir à Jacques JUANOLA  
Delphine COILI donne pouvoir à Yves PORTEIX  
Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Enfants (CME) demande l'installation d'un « rocher Alfa » permettant l'escalade de plus de 6 ans à La Rouède. Pour la commune, l'objectif principal est de permettre aux enfants du conseil municipal d'expérimenter des projets d'aménagement de leur commune, et ainsi de les sensibiliser à la chose publique. Pour le CME, l'objectif est essentiellement d'équiper un espace de loisir d'un module d'escalade qui leur permettra d'investir davantage l'espace public. Il s'agit également de poursuivre l'œuvre du CME précédent qui avait souhaité l'installation d'un parcours de santé pour enfant, en embellissant le cœur de village tout en respectant son aspect naturel. A la demande de Mme PERIOT, il est précisé que des poubelles seront installées sur site, et que le Conseil Municipal des Enfants n'a pas un budget propre alloué.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité**

- Approuve les travaux d'aménagement ludique et sportif pour enfants à la Rouède,
- Dépose pour l'exercice 2022 une demande de subvention concernant ces travaux auprès de l'Etat (DSIL) et de la Région Occitanie, avec laquelle la commune a un contrat de Bourg centre, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	€ HT	Partenaires	€	%
Travaux	14 610 €	Etat -DSIL	5 844 €	40%
		Région	4 383 €	30%
		Commune	4 383 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>14 610 €</b>		<b>14 610 €</b>	<b>100%</b>

- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions telles que désignées ci-dessous ou toutes autres demandes auprès d'autres partenaires, et à signer toutes les pièces correspondantes à ces dossiers.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2022

Délibération affichée du 09.03.2022  
Au



Le Maire,

Yves PORTEIX

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 01 MARS 2022  
N°7.5- 22.10**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE MISE EN SECURITE DU BARRAGE  
DE LA RASCLOSE**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 23  
Date de la Convocation : 23.02.2022  
Date d'affichage : 23.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 1er Mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Marie-José MARY, donne pouvoir à Cyril GASCHT  
Dominique TAQUET donne pouvoir à Jacques JUANOLA  
Delphine COILI donne pouvoir à Yves PORTEIX  
Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance des travaux de mise en sécurité du barrage de la Rasclose. Il convient de procéder à son confortement par des travaux de densification par injection de béton armé et de restauration de la vanne.

L'objectif principal est d'assurer la sécurité des habitants et des biens, à la fois en assurant la stabilité du barrage en cas de crue et en assurant une réserve d'eau en cas d'incendie dans les Albères. Les objectifs secondaires s'inscrivent dans la politique patrimoniale et touristique, puisque le barrage est un élément patrimonial et un attrait touristique. Il s'agit également de permettre l'irrigation des jardins à cultiver par l'ASA du RECH MAYRAL. Les travaux débuteront en juillet 2022 et s'achèveront en septembre 2022. Il s'agit de travaux prévus lors de la commission travaux. Les travaux de bouchage de trous, représentant 1980 € TTC seront faits rapidement s'il ne pleut pas.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, à l'unanimité**

- Approuve les travaux de mise en sécurité du barrage de la Rasclose
- Dépose pour l'exercice 2022 une demande de subvention concernant ces travaux auprès de l'Etat (DSIL) et du Département des Pyrénées Orientales avec le plan de financement prévisionnel suivant ;



DEPENSES		RECETTES		
Postes	€ HT	Partenaires	€	%
Restauration de la vanne	19 580 €	ETAT DSIL	43 708 €	51%
Renforcement du barrage	66 555 €	Département	25 200 €	29%
		Commune	17 227 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>86 135 €</b>		<b>86 135 €</b>	<b>100%</b>

- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions telles que désignées ci-dessous ou toutes autres demandes auprès d'autres partenaires, et à signer toutes les pièces correspondantes à ces dossiers.

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2022

Délibération affichée du 09.03.2022  
AU



Le Maire,

Yves PORTEIX

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 01 MARS 2022  
N°7.1- 22.09**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la Convocation : 23.02.2022

Date d'affichage : 23.02.2022

L'an deux mille vingt-deux, le Mardi 1er Mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Xavier PENEAU, Michel LEFIER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Marina PUJOL, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean-Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Marie-José MARY, donne pouvoir à Cyril GASCHT

Dominique TAQUET donne pouvoir à Jacques JUANOLA

Delphine COILI donne pouvoir à Yves PORTEIX

Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur, de débattre de l'orientation budgétaire de la commune, sur la base du rapport ci-joint, avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2022.

M. le Maire présente la séance en complément du rapport envoyé en pièce jointe de la convocation.

Monsieur le Maire propose une discussion entre les conseillers municipaux pour réfléchir au Budget Primitif 2022, en se basant sur les tendances réalisées en fonctionnement et investissement depuis 2015 et les prospectives budgétaires jusqu'en 2026. Cela a été vu dans le cadre de la commission des finances du 22 Février 2022. La prospective pour le mandat n'est qu'une feuille de route qui peut être revue annuellement.

M. le Maire remercie Mme Stéphanie ALGANS, responsable du service finances de la commune, qui a réalisé le rapport communiqué aux conseillers.

En introduction, M. le Maire rappelle le contexte économique et les évolutions financières qui impactent les collectivités ; il rappelle également que les orientations budgétaires sont une réponse aux besoins recueillis des Sorédiens. Enfin, il brosse rapidement les interactions financières entre la commune et la CCACVI.

**Concernant la rétrospective**, pour 2020, on constate que les dépenses de fonctionnement sont inférieures aux communes de la même strate, c'est-à-dire entre 2000 et 3500 habitants, du département et de la région Occitanie.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en charges à caractère général (2%), dépenses de personnel (59%), charges de gestion courante (14%), et charges financières, les intérêts de la dette (2%) et les atténuations de charges (2%). Les recettes de fonctionnement sont également inférieures à celles des communes de la même strate. Il est à noter la part prépondérante de la fiscalité (75% des dépenses réelles). S'y

ajoutent les dotations et participations (16%), les produits de services (5%), les atténuations de charges (2%), les autres produits de gestion courante (1%) et les produits exceptionnels (1%). L'excédent de fonctionnement stable permet à la commune d'investir. Les dépenses d'équipement sont supérieures à celles des communes de même taille.

En résumé, une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et des recettes fiscales dynamiques permettent de dégager un excédent de fonctionnement satisfaisant, qui alimente une partie des recettes de la section d'investissement. La commune investit beaucoup ; toutefois certains travaux, notamment la voirie, ne sont généralement pas ou très peu subventionnés, le recours à l'emprunt s'avère alors nécessaire.

Pour améliorer la capacité d'autofinancement de la commune, il convient de réfléchir à la mise en place de recettes de fonctionnement supplémentaires ou au recours à des investissements générateurs de baisse de dépenses de fonctionnement comme l'installation de panneaux photovoltaïques par exemple.

M. MATS souligne la qualité du document donné, mais indique ne pas avoir la même analyse des chiffres. Il pointe +7.21% des charges de personnel entre 2020 et 2021 avec un effectif important de 40 agents. Il ajoute en relevant +30% des charges de gestion courante (chapitre 65) et une baisse de la Capacité d'autofinancement de 13%. Il conclut par un fort recours à l'emprunt en 2021. En résumé la situation est préoccupante.

M. le Maire explique les raisons de l'augmentation du chapitre 65 entre 2020 et 2021 : les indemnités des élus n'ont pas changé, mais il a fallu verser en 2021 la participation au Syndicat Intercommunal Scolaire 2020 et 2021 ; de plus en 2020 aucune subvention d'équilibre au budget annexe Animations n'a été versée compte tenu de l'absence d'animation durant la crise du COVID\_19. Concernant les charges de personnel, il s'avère que les 40 agents représentent 33 Equivalent Temps Plein. De plus, le recours aux contractuels entraîne depuis 2021 l'octroi d'une indemnité de fin de contrat dite « prime de précarité ».

Mme DELAUNAY indique que tout cela a été vu en commission des finances ; qu'il convient d'effacer l'année 2020 en ce qu'elle était exceptionnelle et que l'augmentation des charges de personnel était attendue lors du vote du conseil municipal en faveur de la transformation d'un poste de catégorie C en B au service urbanisme et de la création d'une catégorie B à la police municipale. La vraie question est comment augmenter la capacité d'autofinancement.

**M. le Maire présente une perspective budgétaire pour le mandat en prenant en considération le contexte national et communautaire actuel aux conséquences incertaines pour 2022.**

Les hypothèses pour la section de fonctionnement, ont été établies afin de de maintenir une CAF brute moyenne autour de 350 000 € et des CAF exceptionnelles en raison de la vente de terrains communaux. Une augmentation de la section sur les exercices 2022 de 2.71 % et de 3.67 % en 2023 avec une augmentation plus stable sur les exercices suivants autour de 1.45 %. Concernant plus particulièrement la fiscalité, les bases ont été réévaluées à +3.4%. Considérant que les taux n'avaient pas évolué depuis 2012, M. le Maire envisageait en premier lieu une augmentation des taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie de +2%. Néanmoins, en raison de l'inflation, de l'incertitude sur le prix des matières premières et de l'énergie, de l'augmentation des taux de la CCACVI, M. le Maire proposera au Conseil Municipal une augmentation de 1% en 2022, suivie d'une augmentation de 1% en 2023. Il précise que l'effort portera également sur l'augmentation des produits : revalorisation des loyers, reprise des redevance d'occupation pour les terrasses, réévaluation du loyer de la Vallée des tortues. A ce sujet, M. le Maire indique qu'il y aura une négociation avec le parc animalier qui souhaite s'étendre un peu plus sur le Mas Del Ca.

Mme PERIOT propose de réaliser une économie concernant le prix de la cantine scolaire en procédant à une mise en concurrence des fournisseurs. Mme MARESCASSIER répond que la commune est aujourd'hui engagée dans une autre démarche concernant la cantine ; une démarche qualitative répondant aux exigences du pacte de transition

## COMMUNE DE SOREDE

écologique et des attentes des parents d'élèves. L'objectif est plus global que l'offre actuelle de l'UDSIS, une alimentation bio mais aussi respectueuse de circuits courts, moins d'emballages, etc. La recherche d'économie se fera dans un autre temps.

M. MATS indique que l'opposition sera contre une augmentation des taux de la taxe foncière. M. le Maire indique qu'une simulation sera faite sur un propriétaire d'une maison moyenne.

M. le Maire expose la prévision 2020-2026 en matière **d'investissement conséquent à 10 millions d'euros.**

Il expose ces équipements prévisionnels en fonction des finalités recherchées par la commune comme suit :

PROJETS	Répartition en %	Estimation Cout total TTC
<b>DEPENSES</b>	<b>100</b>	<b>10 048 203,76</b>
Tempête Gloria	7	705 760,55
Entretien bâtiments et patrimoine	10	965 650,96
Voirie	19	1 908 881,13
Mobilités douces	16	1 567 545,90
Mas del Ca	6	597 580,00
Habitat et cadre de vie	20	1 989 524,95
Sécurité et risques naturels	5	519 481,30
Réserves foncières	6	608 986,61
Equipement des services	2	215 222,54
Transition Energétique et Ecologique	5	490 522,89
Enfance jeunesse	4	448 858,84
Communication	0	30 188,00

Il souligne l'importance de la voirie, à laquelle il convient d'associer les mobilités douces.

A ces dépenses prévisionnelles sont présentées les recettes, dont les subventions à demander.

PROJETS	Répartition en %	Estimation Cout total TTC
<b>RECETTES</b>		<b>3 132 397,71</b>
Tempête Gloria		350 763,78
Entretien bâtiments et patrimoine		238 631,00
Voirie		366 464
Mobilités douces		455 916,52
Mas del Ca		448 750
Habitat et cadre de vie		704 362,71
Sécurité et risques naturels		134 800
Réserves foncières		0
Equipement des services		0
Transition Energétique et Ecologique		319 817,2
Enfance jeunesse		112 892,5
Communication		0

M. MATS revient sur la vente de terrains communaux génératrice des recettes dans un premier temps, puis qui engendrera des dépenses en fonctionnement et en investissement. Le projet d'une forte augmentation de la population, à 3500 habitants entraînera des contraintes supplémentaires comme l'obligation d'un budget annexe du CCAS par exemple.

Mme BRUNIE rappelle que la commune est tenue de produire des logements, notamment sociaux, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local de l'Habitat (PLH), en nombre réduit toutefois.

M. le Maire répond que l'ouverture d'une partie de la 3AU n'engendrera pas de dépenses pour la commune ; au contraire, elle générera des rentrées fiscales et des équipements publics pourront être financés par les futurs aménageurs. De plus, il rappelle qu'une certaine augmentation est nécessaire pour l'activité du village.

Mme PERIOT s'interroge sur les projet du Mas Del Ca, de l'écoparc sportif. Demande-t-on des subventions à l'Europe ?

M. le Maire lui réponds que les projets seront travaillés ensemble, ils feront l'objet de réunions publiques. Il est en relation avec la Maison de l'Europe et le Pays Pyrénées Méditerranées pour la recherche de subventions.

Mme DELAUNAY indique que l'opposition souhaitait un Programme pluriannuel d'investissement, qu'il existe à présent. Elle rappelle que ces projets ont été évoqués en commission travaux.

M. PENEAU complète en disant que ces projets sont au stade de brouillon, qu'ils seront présentés lorsqu'ils seront plus travaillés.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022 lors de la séance

Fait à SOREDE, le 07 Mars 2022

Délibération affichée du 09.03.2022  
Au



Le Maire,

Yves PORTEIX

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)